

Comités de quartier de Saint-Avold Bulletin de candidature 2023/2024 : Habitants

Conditions préalables de candidature pour les collèges de représentants des habitants

Peuvent être candidats les habitants inscrits sur les listes électorales et dont l'adresse mentionnée sur le registre électoral est située dans le quartier. Sur justificatif, il est également possible d'être candidat sur son lieu d'exercice de l'activité professionnelle dès lors que ce lieu est situé dans le périmètre du quartier et que l'on est inscrit au préalable sur les listes électorales de Saint-Avold. La même règle s'applique aux ressortissants de l'Union européenne inscrits.

Prénom : Nom :

Age : ans

Sexe : ☐ homme ☐ femme

Adresse :

E-mail :@.....

Téléphone :

Moyen de contact qui peut être diffusé :

Présentation (métier, compétences ou engagements associatifs ou autres - deux lignes maximum) :

.....
.....

Charte du candidat :

Je m'engage à participer au Comité de quartier de sans poursuivre un intérêt particulier, à participer aux travaux du Comité de quartier (groupes de travail, commissions thématiques...) et à assister aux réunions organisées. Je préviens en cas d'absence. J'accepte de pouvoir être considéré comme démissionnaire au bout de deux absences non justifiées. J'autorise la ville de Saint-Avold à diffuser mon nom, mon prénom, le moyen de contact fourni, la présentation ci-dessus, les motivations et ma photo dans le cadre du fonctionnement des Comités de quartier.

Signature du candidat



À retourner au service Vie Associative (a.brossard@mairie-saint-avold.fr) / Hôtel de Ville, bureau 110 - 36 boulevard de Lorraine)
accompagné :

- d'une photographie récente,
- d'une photocopie de la carte d'identité ou de la carte d'électeur,
- de la charte des comités de quartier signée.

Renseignement : 03 87 91 90 67

Comités de quartier de Saint-Avoid Bulletin de candidature 2023/2024 : Acteurs locaux

Conditions préalables de candidature pour les collèges de représentants des acteurs locaux

Peuvent être candidates, les associations ou les entreprises qui exercent des activités dans le quartier en rapport avec son animation ou sa mise en valeur et dont le candidat titulaire et suppléant sont adhérents.

Les motivations de la candidature pour l'association ou l'entreprise (Président, Directeur, ...) désignent notamment le titulaire et le suppléant (deux lignes maximum) :

.....
.....

Titulaire :

Prénom : Nom :
Age : ans Sexe : ☐ homme ☐ femme
Adresse :
E-mail :@.....
Téléphone :
Moyen de contact qui peut être diffusé :
Présentation (métier, compétences ou engagements associatifs ou autres - deux lignes maximum) :
..... ;
.....

Suppléant :

Prénom : Nom :
Age : ans Sexe : ☐ homme ☐ femme
Adresse :
E-mail :@.....
Téléphone :
Moyen de contact qui peut être diffusé :
Présentation (métier, compétences ou engagements associatifs ou autres - deux lignes maximum) :
.....
.....

Charte du candidat :

Je m'engage à participer au Comité de quartier de sans poursuivre un intérêt particulier, à participer aux travaux du Comité de quartier (groupes de travail, commissions thématiques...) et à assister aux réunions organisées. Je préviens en cas d'absence. J'accepte de pouvoir être considéré comme démissionnaire au bout de deux absences non justifiées. J'autorise la ville de Saint-Avoid à diffuser mon nom, mon prénom, le moyen de contact fourni, la présentation ci-dessus, les motivations et ma photo dans le cadre du fonctionnement des Comités de quartier.

Signature du titulaire

Signature du suppléant

À retourner au service Vie Associative (a.brossard@mairie-saint-avoid.fr / Hôtel de Ville, bureau 110 - 36 boulevard de Lorraine) accompagné :

- d'une photographie récente du titulaire et du suppléant,
- d'une photocopie de la carte d'identité ou de la carte d'électeur du titulaire et du suppléant,
- de la charte des comités de quartier signée.

Renseignement : 03 87 91 90 67

CHARTRE DE PARTICIPATION CITOYENNE DES COMITES DE QUARTIER DE SAINT-AVOLD

■ *Preamble*

La municipalité a pris l'initiative de créer des comités de quartier pour répondre à une volonté politique : Développer des actions visant à impliquer les Naboriennes et Naboriens dans la vie locale.

Le souhait est donc de valoriser le lien entre les élus et les habitants en permettant à chacun d'être acteur de son quartier et de sa ville.

Cette charte a pour objectif de mettre en place une instance participative que sont les comités de quartier. Le comité de quartier est régi par des principes généraux : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité. ... La présente charte de fonctionnement fixe les missions, la composition, le mode de désignation, le fonctionnement et les modalités d'organisation des comités de quartier.

Le maire a choisi de déléguer la responsabilité de ces comités de quartier à l' élu en charge de la commission Démocratie Participative.

■ *Définition et enjeux*

Le comité de quartier est un regroupement de personnes qui souhaitent participer à la vie de leur quartier.

Le comité doit favoriser la communication et la proximité. Il doit également permettre à l'information de circuler : à la fois à destination des habitants, sur ce qu'il se passe autour de chez eux et à destination de la mairie sur la vie des quartiers.

Le comité de quartier peut être force de proposition dans la réalisation d'animations pour son quartier, voire même pour la ville.

Le budget communal assurera le fonctionnement des comités de quartiers.

Le service de la Ville en charge des comités prévoit :

- Un budget de fonctionnement annuel de 300 € par comité de quartier pour un montant global de 2400 euros.
- Un budget participatif de 40 000 € pour les 8 comités, soit 5000 € par Comités de Quartier dédiés à l'aménagement urbain.

Il est à noter que le comité de quartier n'a pas de pouvoir de décision, le conseil municipal est seul compétent pour décider de tout projet de la commune.

■ *Composition*

Le comité de quartier se doit d'être représenté à égalité entre les femmes et les hommes. Il se compose des habitants du quartier et des personnes exerçant une activité professionnelle ou associative dans ces limites géographiques.

Les Naboriens, dès 16 ans, peuvent être candidat au comité de quartier, à l'exception des élus et agents des collectivités territoriales du territoire. Une autorisation parentale sera demandée pour les candidats mineurs.

Le comité de quartier se compose au minimum de 6 personnes. Sous ce seuil, le comité ne peut pas être constitué.

Chaque comité de quartier est composé de membres d'un collège habitants et de membres d'un collège acteurs locaux.

Le nombre maximum de membre est défini en fonction du poids démographique de chaque quartier. Dans le cas d'un nombre trop important de candidatures, le Maire ou son représentant procédera à un tirage au sort en présence de tous les candidats, en tenant compte de la répartition géographique des candidats du quartier. Les candidats non sélectionnés seront placés sur liste d'attente.

Pour être membre, les habitants doivent se porter candidats en remplissant le bulletin de candidature prévu à cet effet et signer la charte de participation citoyenne.

Un membre du comité de quartier absent deux fois non excusé sera considéré comme démissionnaire après un courrier de mise en demeure sans réponse justifiée.

En cas de démission d'un membre de comité de quartier, la place vacante est proposée au candidat sur liste d'attente. À défaut de candidats sur liste d'attente, un appel à candidature sera lancé. Une femme remplace une femme et un homme remplace un homme.

Un élu de la commission Démocratie Participative représentant de la ville assistera aux réunions. Il peut être accompagné par un élu, un technicien / expert en compétence des thématiques abordées.

■ *Limites géographiques, nombre de membres*

La ville de Saint-Avoid est composée de 8 quartiers :

- Carrière	Collège habitants :	8
	Collège acteurs locaux :	3
- Wenheck	Collège habitants :	8
	Collège acteurs locaux :	3
- Centre-ville / Faubourg	Collège habitants :	10
	Collège acteurs locaux :	3
- Dourd'Hal	Collège habitants :	4
	Collège acteurs locaux :	2
- Huchet/Tyrol	Collège habitants :	10
	Collège acteurs locaux :	3

- Jeanne d’Arc/Arcadia	Collège habitants :	10
	Collège acteurs locaux :	3
- Lemire	Collège habitants :	6
	Collège acteurs locaux :	2
- Crusem / Langaker / Oderfang	Collège habitants :	10
	Collège acteurs locaux :	3

▪ *Rôle des membres du comité de quartier*

C’est un rôle basé sur le volontariat pendant une durée de deux ans.

Le membre du comité de quartier a pour mission de :

- recueillir les remarques et suggestions des habitants du quartier
- soumettre des propositions d’actions et d’animations
- informer les habitants pour tout projet municipal d’amélioration du quartier
- favoriser le lien par l’organisation de manifestations

▪ *Organisation*

Chaque comité de quartier s’organise sous forme d’une organisation collégiale. Il est composé d’un Coordinateur, d’un Suppléant, d’un Secrétaire et si besoin d’un Secrétaire adjoint. Si possible en alternance Homme / femme pour les postes de coordinateurs et secrétaires. Le comité est renouvelable tous les deux ans.

Le coordinateur est élu par le comité de quartier. Il organise et travaille avec l’élu en charge de la commission Démocratie Participative, assisté par l’agent de la ville en charge de la démocratie participative.

Le coordinateur conduit la réunion, à défaut son suppléant.

La réunion peut être ajournée par le coordinateur ou l’élu de référence si les discussions tournent autour des enjeux politiques ou religieux.

Rôle du coordinateur :

Il est chargé de :

- organiser l’ordre du jour et planifier chaque réunion
- organiser une réunion officielle par trimestre, des réunions non officielles pour des actions ponctuelles peuvent être prévues.
- être l’animateur des débats pendant les réunions
- être le lien entre la municipalité et les habitants du quartier
- être consulté par le maire ou son délégué pour des projets relatifs à son quartier ou à la ville

Le coordinateur peut être accompagné d’une personne extérieure au comité afin de répondre aux questions éventuelles ou pour présenter un projet spécifique.

Rôle du suppléant :

Il est chargé de suppléer le coordinateur en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

Rôle du Secrétaire :

Le Secrétaire est chargé de :

- assurer tout l'aspect communication du comité de quartier et ce, avec l'appui du service communication de la Mairie.
- réaliser la rédaction du compte-rendu de réunion (il peut déléguer cette tâche à un membre du comité de quartier volontaire)

Rôle du Secrétaire-adjoint :

Le Secrétaire-adjoint est chargé de suppléer le Secrétaire en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

Rôle des membres du comité :

Cette fonction sera assurée sur la base du volontariat. Le référent de rue sera chargé de :

- alerter le coordinateur sur un problème rencontré dans sa rue
- aider le secrétaire à assurer l'information du comité de quartier dont il relève
- permettre aux personnes à mobilité réduite de sa rue de s'exprimer par sa voix

■ Communication

Les membres du comité de quartier sont informés de la tenue de chaque réunion au moins 15 jours avant par voie électronique avec mention de l'ordre du jour.

La municipalité s'engage à apporter une réponse aux questions et demandes qui seront abordées lors des comités de quartiers.

Les comptes rendus de réunions sont transmis à tous les membres, ils sont disponibles en mairie et sur le site internet de la ville.

Ils peuvent s'adresser au service de la Vie Associative, Vie des Quartiers, Démocratie Participative, pour joindre les élus ou pour toute demande d'information.

■ Évolution des comités de quartiers

Le fonctionnement peut être modifié par la commission de la Démocratie Participative, uniquement en fin de mandat des 2 ans.

Cette demande de révision doit être argumentée et présentée pour décision de son inscription ou non à l'ordre du jour d'un conseil municipal.